



SYMA DU NOGAROPOLE®

Reçu le 19 août 2022
AGR22/0530

Madame Marie-Aimée GASPARI
Présidente de la Chambre régionale
des comptes Occitanie
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34 064 MONTPELLIER Cedex

Dossier suivi par [REDACTED]
Mail : [REDACTED]
☎ [REDACTED]
Nos réf : 22.05

Caupenne d'Armagnac, le **19. août 2022**

Courrier en AR
Objet : Réponse du SYMA

Madame la Présidente,

Comme suite à la transmission, le 22 juillet dernier, du rapport d'observations définitives portant sur la gestion du syndicat d'aménagement du Nogaropole, au cours des exercices 2015 et suivants, j'ai l'honneur en tant que Président de la structure contrôlée, de vous faire part de mes remarques comme la procédure m'y autorise.

Ainsi, dans le cadre de la synthèse du rapport, il est noté page 6, s'agissant des causes de l'échec du projet initial « illustration des effets spéculatifs que peuvent engendrer dans certains cas les réponse à appels à projets ».

Si la Cour est souveraine dans ses appréciations, l' élu voit davantage dans les financements exogènes « un effet levier » que des »effets spéculatifs », et ce, afin de faire émerger un projet sur un territoire hyper-rural confronté à la difficulté de valoriser ses atouts, en l' occurrence le circuit automobile de Nogaro, pour assurer son développement et sa promotion.

Toujours page 6, figure l'assertion « une gestion peu rigoureuse ».

Si les attendus techniques sont incontestables au regard de l'orthodoxie, tant juridique que budgétaire, la qualification de « peu rigoureuse » est à mon sens quelque peu sévère, laissant à penser par là-même qu'il y aurait eu des dépenses inconsidérées qui auraient lésé les différents membres du SYMA, ce qui n'est pas le cas.

Au demeurant, la gestion de la structure s'est toujours faite en toute transparence avec les élus des différentes collectivités adhérentes au syndicat, tant sur les volumes financiers que la trajectoire du Nogaropole.

Enfin, il est important de resituer le dossier, dans le contexte de la loi NOTRe. En effet, de par les dispositions de ce texte, le Département a perdu en 2015, la compétence économique, notamment au profit de la Région.

Malgré les pourparlers engagés à l'époque entre les deux collectivités, la Région Occitanie n'a pas pris « la relève » du Département.

Par contre, dans le cadre de ce même texte, le Département a assuré la nouvelle compétence qui lui était dévolue, à savoir celle de la « solidarité territoriale ».

En effet, le Conseil départemental a jugé que les autres collectivités membres seraient dans l'incapacité de supporter cette charge.

Dans cette logique, l'objectif assigné au Président nommé en 2015, a été de parvenir à la dissolution du syndicat, notamment en valorisant certains actifs pour compenser l'encours d'emprunt non apuré.

Si cette dissolution et cette valorisation n'ont pu intervenir lors du premier mandat, la crise COVID n'y est pas étrangère. En effet, sur un mandat de 5 ans ; 2 ans d'activité économique ont été obérées. Ainsi, certaines entreprises ont renoncé à leurs projets faute d'activité, alors que d'autres fermaient définitivement.

A ce jour, comme elle s'y est engagée dans le cadre de son dernier contrôle CRC, la collectivité départementale sera en capacité de respecter son engagement de dissolution du syndicat mixte au 31/12/2022.

Je vous prie de croire, Madame, la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

Bernard KSAZ